

Objet : Marché de travaux - Travaux de réhabilitations pour réouverture d'une station-service à Olette (66360) – Actes modificatifs 01 lots 1 et 2

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°157-20 en date du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean Jacques ROUCH, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la décision 143-22 en date du 02/05/2023, autorisant la signature des marchés cités en référence avec l'entreprise TOKHEIM SERVICE GROUP ;

Considérant qu'il convient de signer des actes modificatifs n°1 aux deux lots mentionnés pour prendre en compte des travaux supplémentaires ;

Considérant que ces modifications respectent les dispositions des articles L 2194-3 et R 2194-8 du Code de la Commande publique ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter et signer les actes modificatifs n°1 aux marchés cités en référence, dont l'incidence financière est la suivante :

### Lot 01 :

Montant initial HT : 310.421 €

Nouveau montant HT : 311.081 €                      Soit + 0.21%

### Lot 02 :

Montant initial HT : 68.778, 96 €

Nouveau montant HT : 70.428, 96€                      Soit + 2.40%

**Article 2 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID : 066-200049211-20230208-DC202327-AU



Article 3: Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 08/02/2023

Le Conseiller Communautaire délégué,

Jean Jacques ROUCH.

